



Newsletter

Date	02.07.2013
Embargo	02.07.2013, 11:00

Nr. 3/13

CONTENU

1. COMMUNICATIONS

- *Etude comparative concernant l'évolution du coût des déplacements par la route et par le rail depuis 1990*
- *Taxes sur les déchets du canton Vaud – premier bilan : Prudence !*
- *Financement des soins: une décision qui devrait faire école*
- *Tarifs des notaires : le Surveillant des prix salue le principe de la libre circulation des notaires et la libre circulation des actes authentiques*
- *Rigi n'augmentera pas ses tarifs de l'eau*

2. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

- *Contribution scientifique dans le journal „Pflegerecht“*



1. COMMUNICATIONS

Etude comparative concernant l'évolution du coût des déplacements par la route et par le rail depuis 1990

Une enquête du Surveillant des prix montre que, depuis 1990, les transports publics ont perdu du terrain sur le plan des prix au profit du trafic privé. Le coût des trajets représentatifs choisis a augmenté plus fortement pour les utilisateurs du rail que pour les automobilistes. Pour le trafic privé, la hausse s'est élevée à 30 % pendant cette période, contre presque 80 % pour le transport ferroviaire (aller-retour).

Dans le cadre d'une étude comparative, la Surveillance des prix a analysé l'évolution du coût des déplacements par la route et par le rail depuis 1990. L'étude porte sur les coûts dans la perspective d'un voyageur individuel, c'est-à-dire qu'elle examine le prix qu'il doit payer quand il utilise la voiture ou le train, donc seulement les coûts primaires directs. Ces derniers sont influencés par une multitude de facteurs pour le transport routier, mais seulement par le prix du billet en ce qui concerne le transport ferroviaire.

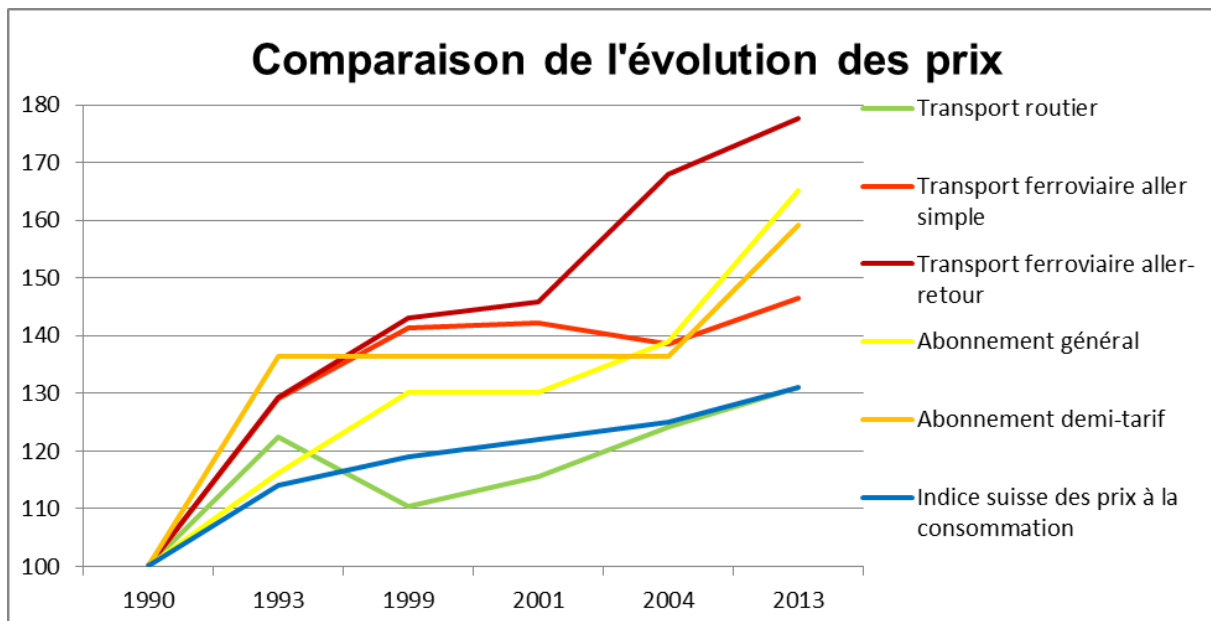
Afin de comparer l'évolution de ces deux moyens de transport, cinq trajets représentatifs en Suisse ont été choisis et les coûts qu'ils induisent, selon qu'ils sont effectués en voiture ou en train, ont été mis en regard. Les cinq trajets ont été définis sur la base des données disponibles de l'Union des transports publics (UTP) concernant l'évolution du trafic ferroviaire. Ce faisant, on a prêté attention à ce que les trajets intègrent autant que possible toutes les régions du pays. Par ailleurs, des parcours aussi emblématiques que Zurich-Berne et Lausanne-Genève ont été choisis.

Le coût du transport par le rail a été déterminé selon les kilomètres tarifaires et le tarif normal T600 de l'UTP, qui indique les prix des billets sans réduction. L'étude s'est concentrée sur l'évolution des tarifs des billets aller simple en deuxième classe sans réduction, car la prise en considération d'autres facteurs comme les voyages en première classe ou l'abonnement demi-tarif dépasserait son cadre. Les données concernant les kilomètres tarifaires et les tarifs des billets d'aller simple ont été obtenues auprès de l'UTP.

Le coût des déplacements par la route a été déterminé grâce au barème des frais kilométriques du Touring Club Suisse (TCS). Cet indice est calculé par le TCS depuis 1990 et donne des renseignements sur les frais d'utilisation moyens d'une voiture en Suisse. L'étude de l'évolution des frais de transport porte donc sur les années 1990 à 2013.

Résultats de l'étude

L'évolution des frais de déplacement par la route semble être davantage influencée par le marché et suit donc, d'une manière générale, la courbe de l'inflation en Suisse. Ainsi, les frais d'utilisation d'une voiture depuis 1990 ont connu une hausse d'environ 30 %, comme le renchérissement. Seule l'année 1999 a vu les frais d'utilisation légèrement baisser dans le transport routier. Pour le rail, les frais de déplacement sont influencés par le renchérissement, mais aussi et surtout par les décisions politiques et les évolutions liées à l'offre. Ces évolutions concernent le tarif normal, par exemple avec la suppression du tarif de retour, mais aussi avec les autres offres ou les offres complémentaires, comme l'abonnement général (AG) ou l'abonnement demi-tarif, qui permettent de voyager à des prix plus avantageux.



Comparaison de l'évolution du coût des déplacements par la route et par le rail et de l'évolution des prix de l'abonnement demi-tarif et de l'AG avec l'indice des prix à la consommation (IPC). Sur la base des données disponibles, seuls les prix et les coûts de la période donnée ont été étudiés. Evolution du transport ferroviaire: évolution moyenne pondérée par le nombre de kilomètres des trajets Berne-Zurich, Lausanne-Genève, Wattwil-Romanshorn, Locarno-Bellinzone et Disentis/Mustér-Coire. Pour l'année 2013, ce graphique table sur une évolution moyenne de l'IPC de 0 %.

Les tarifs du transport ferroviaire sont, entre autres, déterminés par les kilomètres tarifaires, qui correspondent aux kilomètres effectifs artificiellement prolongés avec un supplément de distance. Cela a des conséquences sensibles sur l'évolution des prix des déplacements comme le montre clairement le trajet Berne-Zurich, pour lequel le nombre de kilomètres tarifaires n'a cessé d'augmenter, ce qui a conduit à un renchérissement supplémentaire des billets: la hausse du tarif du billet aller simple pour le trajet Berne-Zurich s'est finalement élevée à près de 58 % entre 1990 et 2013, ce qui représente presque deux fois la valeur du renchérissement pour cette période. Pour le trajet de retour, l'augmentation de tarif a même frôlé les 100 %, ce qui est à mettre en relation avec l'abandon, déjà mentionné ci-dessus, du rabais sur les billets de retour dès 2004. Cette mesure a influencé l'évolution des prix entre 2001 et 2004. En 2004, les tarifs des billets de retour ont fortement augmenté. En revanche, les tarifs des billets simples ont légèrement baissé en comparaison (à l'exception des trajets courts). Sur la base des trajets pris en considération dans l'étude et de l'évolution des tarifs qui leur est associée, on constate une augmentation du coût des déplacements supérieure à la moyenne pour le rail, alors que, pour la route, l'évolution des coûts est restée plutôt modérée.

Conclusion du Surveillant des prix

Il convient de porter un regard critique sur l'augmentation comparativement forte du coût des déplacements par le rail au cours des 20 dernières années. Du point de vue financier, le transport ferroviaire a nettement reculé et perdu en attractivité face au transport routier depuis 1990. En revanche, l'offre de transports publics s'est améliorée dans l'ensemble, ce qui explique, en grande partie, sans doute, l'augmentation du nombre de passagers des transports publics malgré la forte hausse des tarifs. Il appartient aux autorités politiques de décider si l'attractivité des transports publics, et notamment leurs coûts, doit être repensée et, au besoin, redéfinie. Il s'agit également d'observer l'évolution du trafic régional public en Suisse dans les prochaines années. Le changement de système qui a eu lieu ces dernières années (passage des billets valables sur un trajet aux billets valables dans une zone) a eu souvent pour conséquence d'importantes modifications de tarifs et provoqué une insatisfaction croissante au sein de la population à de nombreux endroits. A cela s'ajoute que les zones tari-



fares s'appliquent à un espace grandissant et prennent toujours plus d'importance. Même si le trafic longue distance, bénéficiaire, est compris dans ces zones, celles -ci peuvent se révéler problématiques avec le temps.

Dans un règlement amiable datant de 2012, la Surveillance des prix et l'UTP sont convenues que le changement d'horaire de décembre 2013 ne donnerait lieu à aucune mesure tarifaire. Ce renoncement à une augmentation a fait l'objet d'un contrat écrit à la suite de négociations entre l'UTP et le Surveillant des prix. Le Surveillant des prix considère comme acquis que ce contrat sera respecté. En outre, le règlement amiable prévoit l'élaboration de nouvelles offres dans les transports publics qui devraient améliorer l'utilisation des capacités en dehors des heures de pointe. De telles offres sont nécessaires afin de mieux utiliser les capacités et d'améliorer la couverture des coûts. Cela devrait permettre de réduire au minimum l'éventuelle nécessité d'augmenter les prix et rendre les transports publics plus attrayants. Le Surveillant des prix s'attend à ce que cette partie du règlement amiable soit également respectée.

Le rapport [«Entwicklung der Fahrkosten im Strassen- und Schienenverkehr»](#) est disponible sur le site de la Surveillance des prix.

[Stefan Meierhans, Philipp Scharpf]



Taxes sur les déchets du canton Vaud – premier bilan : Prudence !

Ces derniers mois, 174 communes du canton de Vaud ont soumis à l'avis de la Surveillance des prix les nouvelles taxes sur les déchets prévues pour 2013. Dans la plus part des cas, il n'a pas été nécessaire de procéder à une recommandation de baisse ou modification de tarifs. Des 24 communes auxquelles il a été recommandé de modifier les tarifs, les communes de Pully, Founex et Bourg-en-Lavaux ont jusqu'à présent, suivi au moins partiellement nos recommandations. Les résultats des évaluations de la Surveillance des prix sont présentés dans un rapport publié aujourd'hui. Puisque pour la plupart des communes il s'agit d'un changement profond du système de financement, le Surveillant des prix restera vigilant quant au développement futur des tarifs. Afin d'éviter que l'économie et/ou les consommateurs soient taxés trop lourdement, un examen approfondi des taxes sur les déchets pourrait s'avérer nécessaire dès qu'une première période de «réglage et d'affinage» sera terminée.

Suite à l'arrêt du Tribunal fédéral du 4 juillet 2011¹ concernant le règlement sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne, qui précisait les modalités d'application des dispositions de la loi fédérale sur la protection de l'environnement concernant le financement de l'élimination des déchets, la majorité des communes vaudoises s'est trouvée dans l'obligation d'introduire ou de modifier le dispositif de financement de la gestion des déchets dans le plus bref délai². Les communes qui ne facturaient aucune taxe ont dû introduire un dispositif de financement complet (taxe selon la quantité de déchets et taxe de base), celles qui connaissaient déjà une taxe forfaitaire ont dû compléter leur dispositif par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets (taxe au sac ou au poids) et celles qui ne facturaient qu'une taxe au sac ou au poids ont dû la compléter par une taxe forfaitaire afin d'atteindre le taux de couverture imposé.

Entre octobre 2012 et avril 2013, les tarifs de 174 communes du canton de Vaud ont été soumis à l'avis de la Surveillance des prix. Celle-ci s'est donnée comme objectif de recommander aux communes qui envisageaient d'appliquer des tarifs présentant des indices d'abus de prix et/ou fortement supérieurs à ceux qui sont généralement facturés ou encore pouvant discriminer certains types de ménages, de baisser ou modifier leurs tarifs. Sur la base des résultats de ses évaluations, le Surveillant des prix a constaté qu'il n'était pour l'instant pas nécessaire d'exercer son droit de recommandation dans environ 85 % des cas.

En ce qui concerne les communes de plus de 5000 habitants, la Surveillance des prix se montre assez satisfaite des résultats obtenus. 15 communes lui ont soumis les tarifs prévus à partir du 1^{er} janvier 2013 : Bourg-en-Lavaux, Bussigny-près-Lausanne, Crissier, Echallens, Ecublens, Gland, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Nyon, Payerne, Prévèrges, Prilly, Pully, Rolle et Saint-Prex. A la suite des résultats des analyses approfondies de leurs tarifs, la Surveillance des prix a recommandé aux communes de Bourg-en-Lavaux, Le Mont-sur-Lausanne, Pully et Saint-Prex de procéder à une baisse des taxes prévues pour 2013. La commune de Pully a décidé de suivre partiellement la recommandation de la Surveillance des prix et de baisser la taxe de base de 27 à 26 centimes par an par m³ de volume total de l'immeuble admis par l'Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA). La commune de Bourg-en-Lavaux a décidé de procéder à un réexamen de ses taxes et l'espoir demeure qu'en suivant les recommandations de la Surveillance des prix ses tarifs baisseront. Les communes de Le Mont-sur-Lausanne et Saint-Prex ont décidé de ne pas suivre les recommandations de la Surveillance des prix. A noter que la commune de Saint-Prex, avec une taxe de base de 150 francs par habitant (enfants jusqu'à 18 ans et personnes de

¹ ATF 137 I 257.

² En 2012, seulement 67 des 326 communes du canton de Vaud ont déjà un système associant taxe selon la quantité de déchets et taxe de base et ne sont en principe pas touchées par cet arrêt.



plus de 80 ans exclus), en parallèle avec la taxe au sac, est l'une des communes suisses de plus de 5000 habitants avec les taxes sur les déchets les plus élevées.

Les résultats obtenus jusqu'à présent avec les communes de moins de 5000 habitants sont plus mitigés. La Surveillance des prix a envoyé 13 recommandations de baisse des tarifs³ et 7 recommandations d'introduction de mesures pour éviter de pénaliser trop lourdement certains types de ménages⁴. A l'heure actuelle, seule la commune de Founex a décidé de suivre au moins partiellement les recommandations et a inséré dans son règlement l'exonération de la taxe par habitant des moins de 18 ans et a baissé la taxe de base de 130 à 120 francs. La plupart des autres communes ont précisé que, selon leurs estimations, la modification des tarifs ne permettrait pas la couverture correcte des coûts, mais ont aussi manifesté leur volonté d'adapter leurs tarifs à la baisse dès que la couverture des coûts le permettra.

La Surveillance des prix tient à souligner qu'elle est consciente de la difficulté d'estimer de manière précise les charges et les produits de la gestion des déchets qui découlent d'un changement aussi profond du système de financement. Il est par exemple très difficile d'estimer quel impact le nouveau système aura sur les quantités de déchets urbains et recyclables, ou encore d'évaluer les montants qui seront rétrocédés par les sociétés chargées de coordonner la gestion des déchets (GEDERL, SADEC, VALORSA et STRID). La Surveillance des prix, en jugeant compréhensible une certaine dose de prudence dans la définition des budgets, ne peut pas partager une approche excessivement conservatrice amenant à l'introduction de taxes largement plus élevées par rapport à celles appliquées dans la plupart des autres communes.

La plupart des communes qui ont soumis leurs tarifs à la Surveillance des prix ont adhéré au système homogène de taxe au sac proposé par les sociétés GEDERL, SADEC, VALORSA et STRID. Les taxes de base appliquées par les communes peuvent, par contre, varier considérablement d'une commune à l'autre. Il a été remarqué que la majorité des communes du canton de Vaud applique des taxes de bases calculées en fonction du nombre d'habitants qui composent le ménage, en exonérant totalement ou partiellement les mineurs de 18 ou 20 ans. Les tarifs observés par la Surveillance des prix ont permis d'obtenir les indications suivantes :

Type 1/2: Immeuble 15-logements; Appartement 2-pièces; Ménage 1-personne		Type 3/4: Immeuble 5 logements; Appartement 4-pièces ; Ménage 3-personnes (2-adultes)		Type 4/6: Immeuble 1 logement; Appartement 6-pièces; Ménage 4-personnes (2-adultes)	
Taxe de base annuelle maximale	Pourcentage des communes observées	Taxe de base annuelle maximale	Pourcentage des communes observées	Taxe de base annuelle maximale	Pourcentage des communes observées
Fr. 100	87%	Fr. 200	84%	Fr. 200	77%
Fr. 80	59%	Fr. 160	54%	Fr. 160	49%

Tableau 1 : Taxe de base annuelle pour l'élimination des déchets dans 178 communes du canton de Vaud

La Surveillance des prix a ainsi constaté qu'une grande partie des communes observées appliquent, en parallèle à la taxe au sac, une taxe de base par habitant adulte de 100 francs au maximum.

Les différences entre les tarifs des communes peuvent être expliquées à l'aide de plusieurs facteurs. D'abord, les prestations pour la gestion des déchets des communes ne sont pas toutes semblables. Par exemple, lors de la collecte, les communes ont une grande marge de manœuvre quant à l'offre de services et aux modalités d'application des normes écologiques (circuits de valorisation, équipements des véhicules de collecte de déchets et des points de ramassage). Des offres à l'écoute du client sont par exemple des services additionnels qui vont au-delà de l'offre minimale, mais qui sont appréciées

³ Aux communes d'Assens, Bassins, Bogis-Bossey, Bougy-Villars, Bretigny-sur-Morrens, Chavannes-de-Bogis, Coppet, Crassier, Founex, Gimel, Montherod, Pailly et Saubraz.

⁴ Aux communes d'Arnex-sur-Orbe, Crans-près-Céligny, Gollion, Lavigny, Mies, Moiry et Premier.



par la population. Elles visent une gestion des déchets la moins compliquée possible et respectueuse de l'environnement, telle que par exemple un centre de collecte des déchets avec service au public ou des conteneurs en sous-sol. De même la topographie et la structure de l'espace de l'agglomération et de son réseau de routes jouent un rôle quand il est question de l'efficacité de la collecte des déchets et des matériaux valorisables. De plus, l'influence des frais de transport augmente fortement, si les déchets et les matériaux valorisables doivent être transportés sur de longues distances pour leur élimination ou mise en valeur. Des différences considérables existent entre les régions en ce qui concerne les frais d'élimination des déchets (prix facturés par les usines d'incinération des ordures ménagères) et la valorisation des matériaux rassemblés séparément.

A ce propos, il faut souligner que bien que les tarifs puissent être influencés par plusieurs facteurs, le plus haut niveau d'efficacité doit rester l'un des éléments centraux dans la gestion d'un service financé par des taxes causales. Dans ce sens, il est nécessaire que les buts fixés soient atteints à travers l'utilisation optimale des moyens à disposition selon les critères qui seraient adoptés dans un marché en régime concurrentiel. Un effort doit être fait afin de maintenir les charges sous contrôle pour que les taxes nécessaires à la couverture des coûts pèsent le moins possible sur les citoyens et les entreprises.

Le rapport [« Les taxes sur les déchets dans les communes du canton de Vaud : Application du principe de causalité dès 2013 »](#) est disponible sur le site de la Surveillance des prix.

[Stefan Meierhans, Andrea Zanzi]



Financement des soins: une décision qui devrait faire école

Le 12 juin 2013, le Tribunal du canton de Bâle-Campagne a admis le recours d'une résidente d'EMS. Lors de la procédure, une collaboratrice de la Surveillance des prix a été entendue comme experte. Le recours concernait la facture de l'EMS pour le mois de janvier 2011, et contestait le fait que tous les *coûts des soins* dont le montant était supérieur à la part définie par le canton (coûts normatifs) ont été facturés à la résidente comme des *coûts d'encadrement*, ce qui est contraire aux dispositions du droit fédéral.

La loi fédérale prévoit que la participation du résident aux soins est limitée à 21.60 francs par jour, tandis que les *coûts d'encadrement* sont entièrement à la charge du résident. Les autres coûts des soins sont pris en charge par l'Etat, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'assurance sociale. Certains cantons, comme le canton de Bâle-Campagne, ont limité le montant de la participation de l'Etat aux coûts des soins. L'établissement concerné a argué que la part prise en charge par l'Etat était trop faible et qu'il s'était donc vu «*obligé*», selon ses dires, de facturer les coûts des soins résiduels à la résidente au titre de coûts d'encadrement. Le tribunal est arrivé à la conclusion que le canton de Bâle-Campagne n'avait pas calculé correctement les coûts normatifs pour l'année 2011 et a renvoyé l'affaire devant le Conseil d'Etat.

[Ruth Rosenkranz]

Tarifs des notaires : le Surveillant des prix salue le principe de la libre circulation des notaires et la libre circulation des actes authentiques

En mars dernier, sur la base de la Loi sur le marché intérieur (LMI), la Commission de la concurrence (Comco) a ouvert une enquête sur la libre circulation intercantonale et l'éventuelle discrimination à rebours des notaires vis-à-vis de leurs collègues européens. Dans ce cadre, elle a consulté les cantons et donné à la Surveillance des prix la possibilité de prendre position. Le Surveillant des prix a salué la mise en place d'un marché intérieur suisse pour l'instrumentation des actes authentiques, compatible avec les principes du droit européen. Il a également souscrit aux propositions de la Comco concernant la **libre circulation des notaires** et la **libre circulation des actes authentiques**. De telles mesures devraient renforcer la concurrence sur le marché des actes authentiques et exercer une pression sur les tarifs. Elles devraient, par ailleurs, si ce n'est éliminer les grandes différences de prix actuelles injustifiées, à tout le moins les diminuer sensiblement.

[Catherine Josephides Dunand]

Rigi n'augmentera pas ses tarifs de l'eau

La «Wasserversorgung Rigi» est non seulement située en altitude, mais a également des coûts et des prix élevés pour l'approvisionnement en eau. Pour contenir ces derniers, un règlement amiable avec «Rigi Scheidegg AG» a été conclu en 2010. Dans l'intervalle, les deux distributeurs d'eau sur le Rigi ont été repris par le district de Gersau. Celui-ci a consulté le Surveillant des prix sur les nouvelles taxes envisagées pour la distribution d'eau. La recommandation du Surveillant des prix consistant à fixer les prix 10 % plus bas que souhaité a été suivie. Ainsi, la facture de la plupart des abonnés restera plus ou moins au niveau de celui découlant de l'application de l'ancien règlement amiable.

[Agnes Meyer Frund]



2. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

Contribution scientifique dans le journal „Pflegerecht“

Dans le numéro actuel (2/13) du journal « Pflegerecht » est paru un article de la Surveillance des prix sur le thème des problèmes liés à l'application d'un plafond pour les coûts des soins⁵. Les auteurs, Stefan Meierhans et Ruth Rosenkranz arrivent à la conclusion que, dans plusieurs cantons, les lacunes normatives existant au sujet du financement résiduel des soins conduisent à ce que la contribution maximale des résidents, fixée dans la loi fédérale, ne peut être tenue. Par ailleurs, les auteurs sont d'avis qu'il est nécessaire de fixer des standards pour le calcul des coûts et des prestations et d'éliminer la marge d'interprétation relative aux prestations de soins prises en charge par l'assurance maladie.

[Ruth Rosenkranz]

Contact/questions:

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 031 322 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 031 322 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 031 322 21 05

⁵ „Defizite bei der Umsetzung der Pflegekostengrenze“ publié uniquement en langue allemande.